



**Les Lices
Jourdan**

St-Sauveur-le-Vicomte
Magneville

EHPAD & SSIAD

CONTRAT DE SEJOUR

EHPAD les Lices-Jourdan

17 rue des Lices

50390 Saint Sauveur le Vicomte

Tél: 02 33 21 53 70

Fax: 02 33 21 53 29

CONTRAT DE SEJOUR

Le présent contrat de séjour est conclu entre :

L'EHPAD les Lices-Jourdan, représenté par Monsieur Bertrand LEBRETON, Directeur,

Et

Monsieur, Madame, *

NOM, Prénom

Né(e) le à.....

Domicilié(e) jusqu'à ce jour

.....

Le cas échéant, représenté(e) par

Monsieur, Madame, *

NOM, Prénom

Né(e) le à.....

Domicilié(e) jusqu'à ce jour

.....

en qualité de

* Barrer la mention inutile

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Présentation de l'établissement

L'EHPAD les LICES-JOURDAN est un établissement public autonome départemental d'une capacité de 93 lits, répartis sur 2 sites :

- L'EHPAD des LICES à Saint Sauveur le Vicomte (50390)
- L'EHPAD JOURDAN à Magneville (50260)

Il est autorisé à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus (sauf dérogation) :

- 51 lits d'hébergement permanent EHPAD Site des LICES
- 12 lits unité sécurisée type unité Alzheimer Site des LICES
- 30 lits d'hébergement permanent EHPAD Site JOURDAN

L'EHPAD les LICES-JOURDAN dispose de chambres individuelles, qui seront proposées au résident ou à son représentant légal en fonction des possibilités d'hébergement et du service. Un changement de chambre peut exceptionnellement s'effectuer par décision du Directeur, en fonction de l'état de santé du résident et selon les nécessités du service.

L'établissement est habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale et est conventionné au titre de l'allocation logement.

Le présent contrat de séjour lie les deux parties : EHPAD et résident pour l'hébergement au sein de :

- L'EHPAD Site Les LICES
- L'EHPAD Site JOURDAN
- L'unité sécurisée Maison d'Aloïs

ARTICLE 2 : Conditions d'admission

L'EHPAD les LICES-JOURDAN accueille des personnes de 60 ans et plus, en fonction de la prise en charge qui leur est requise.

A titre exceptionnel, et sur dérogation, l'établissement peut admettre des personnes de moins de 60 ans, handicapées, après avis du médecin coordonnateur et du Directeur.

L'admission est prononcée par le Directeur sur la base du dossier administratif et de l'examen du dossier médical par le médecin coordonnateur.

Les modalités d'admission et d'hébergement en unité sécurisée sont les suivantes :

- Le consentement de la personne accueillie ainsi que de sa famille est activement recherché.
- L'unité est exclusivement dédiée à des personnes atteintes de démence « type Alzheimer » ou maladies apparentées (maladie à Corps de Lewy, démence vasculaire,...) avec des troubles psycho-comportementaux associés (risques d'errance par exemple). Le diagnostic de la pathologie doit être posé au préalable et son annonce faite. Le traitement doit être à jour, en lien avec le médecin traitant
- Les personnes accompagnées au sein de l'unité doivent répondre aux sollicitations et aux stimulations. De leur participation dépend l'équilibre du groupe.

ARTICLE 3 : Délai de rétractation

A compter de la date effective d'entrée dans l'EHPAD les Lices-Jourdan, le résident dispose d'un délai de rétractation de quinze jours. Durant cette période de quinze jours, le résident est libre de quitter l'EHPAD les Lices-Jourdan sans aucun préavis.

Dans le cas où la personne accueillie utiliserait son droit de rétractation, la période d'hébergement au sein de la structure est facturée au résident (ou à son représentant légal) selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 4 : Description des prestations

1. Dispositions communes

Les modalités et conditions de fonctionnement, ainsi que les règles de vie dans l'EHPAD les Lices-Jourdan, sont décrites dans le règlement de fonctionnement. Elles doivent être respectées.

2. Le logement et les équipements

La chambre du résident est un espace privé dans lequel son intimité doit être respectée, tout en assurant la garantie de sa sécurité. Les résidents et leur famille sont invités à personnaliser ce logement en y apportant des effets personnels (petits meubles, photos, cadres, ...) dans le respect du règlement de fonctionnement et des consignes de sécurité de l'EHPAD les Lices-Jourdan.

Dans cet espace privé, le résident a la possibilité de recevoir des visiteurs. Toutefois, cette liberté doit se concilier avec les impératifs de sécurité et d'organisation de l'EHPAD les Lices-Jourdan.

L'EHPAD les Lices-Jourdan propose des chambres individuelles et des chambres communicantes en fonction des places disponibles et selon les nécessités du service. Chaque chambre dispose d'une salle de bain et d'un WC.

Le résident doit occuper personnellement la chambre mise à sa disposition. Il ne pourra héberger aucune autre personne quel que soit le lien de parenté ou d'amitié, sauf autorisation expresse donnée par la Direction. Aucune cession ne peut être effectuée à un tiers des droits inhérents au présent contrat.

Au cours du séjour à l'EHPAD les Lices-Jourdan, un changement de chambre ou de service pourra être envisagé pour des raisons médicales, pour le bien être du résident ou pour sa sécurité. Un changement de chambre ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du résident (ou de son représentant légal) et du Directeur.

Le mobilier fourni par l'EHPAD les Lices-Jourdan est :

- un lit médicalisé
- un fauteuil
- une chaise
- une table ou bureau
- un placard
- une table de chevet
- une commode
- un système d'accroche pour les cadres et photos

L'entretien du logement, ainsi que les charges (eau, électricité, chauffage) sont comprises dans le prix de journée. Les réparations sur les installations et équipements de l'établissement sont assurées par le service d'entretien de l'EHPAD les Lices-Jourdan après signalement du dysfonctionnement et dans la limite des compétences du personnel.

La chambre est équipée d'une prise de téléphone, d'une prise TV, et d'une sonnette d'appel-malade. Toutefois, l'établissement ne fournit ni la télévision, ni le téléphone, ni la connexion internet.

Sur le site des Lices, Il incombe au résident ou son représentant légal d'effectuer les démarches auprès des services de télécommunication pour effectuer le branchement. Les frais d'installation et d'utilisation restent à la charge de la personne âgée accueillie.

Les téléphones portables sont autorisés.

Sur le site Jourdan, l'établissement met à disposition une ligne téléphonique par chambre moyennant une contribution forfaitaire mensuelle incluant le coût des communications.

3. Soins médicaux et paramédicaux

Le médecin coordonnateur de l'EHPAD les Lices-Jourdan assume plusieurs fonctions (selon le décret n°2011-1047 du 2 Septembre 2011) :

- Donner un avis sur les demandes d'admission en regardant notamment l'état de santé des demandeurs et les capacités des soins de l'EHPAD
- Elaborer le projet général de soins de l'EHPAD et d'en évaluer sa mise en œuvre
- Organiser la coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant dans l'établissement
- Elaborer un dossier type de soins
- Présider la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement
- Evaluer l'état de dépendance des résidents
- Veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques
- Participer à la construction du plan interne de formation des agents
- Donner un avis sur le contenu et contribuer à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues avec d'autres établissements de santé au titre de la continuité des soins
- Collaborer à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés

- Rédiger un rapport médical annuel présenté aux instances de l'EHPAD
- Identifier les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veiller à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques.
- Réaliser des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux, ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins.

Le résident a le libre choix de ses médecins, généralistes ou spécialistes. Lors de l'admission, il convient de préciser dans le dossier les noms, spécialités et coordonnées de ces praticiens.

Le résident a également le libre choix du pharmacien. l'EHPAD les Lices-Jourdan travaille avec les officines de Saint Sauveur le Vicomte et la pharmacie du Donjon à Bricquebec. Néanmoins, dans le cas où le résident souhaiterait passer par une autre officine, charge à lui de prendre contact avec cette autre officine et d'en organiser les prestations.

Inscrit au tarif global de l'Assurance maladie, l'EHPAD les Lices-Jourdan prend à sa charge certains soins :

PRESCRIPTIONS-ACTES	Payé par l'Etablissement	A la charge du résident
Actes des médecins généralistes libéraux	X	
Actes des médecins spécialistes libéraux		X
Soins dentaires		X
Actes de radiologie simple	X	
Actes de radiologie nécessitant des équipements lourds (scanner...)		X
Biologie	X	
Actes de kinésithérapie	X	
Actes des autres auxiliaires médicaux libéraux	X	
Prothèses auditives, optiques...		X
Matériel médical personnalisé, orthèses anatomiques...	X	

Transports		X
Médicaments		X
Actes infirmiers salariés	X	
Petit matériel médical	X	
Matériel amortissable	X	

Des consultations spécialisées, hors de l'EHPAD les Lices-Jourdan, peuvent demander des frais de transport en véhicule sanitaire léger ou en ambulance. Ces frais de transport restent à la charge du résident et peuvent être pris en charge partiellement ou intégralement par l'assurance maladie. L'établissement ne peut pas assurer l'accompagnement lors de ces consultations, la famille peut alors être sollicitée.

La fin de vie :

Le personnel est formé pour prendre en charge les résidents jusqu'à leur fin de vie dans la mesure où les soins mis en place sont compatibles avec les moyens de surveillance de l'établissement. L'antenne HAD du CHPC de Cherbourg (hospitalisation à domicile) et l'EMASP (Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs) peuvent être sollicitées. En cas de dégradation de l'état de santé du résident, la famille est informée dans les meilleurs délais. Dans le respect des souhaits émis par le résident et en fonction de son état de santé, la présence de la famille est encouragée.

Toutes les informations délivrées par le personnel de l'EHPAD les Lices-Jourdan le sont dans le respect du secret médical, du secret professionnel, des règles de confidentialité et des dispositions de la loi du 4 mars 2002.

Dossier médical et de soins informatisé :

L'EHPAD dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service. Les informations recueillies lors du séjour d'un résident feront l'objet d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale et soignante. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, un résident (ou son représentant légal) peut obtenir communication des données le concernant en s'adressant à la Direction de l'établissement. Tout médecin désigné par le résident ou son représentant légal peut également prendre connaissance de l'ensemble du dossier médical informatisé dudit résident.

4. Aide à la vie quotidienne

Le personnel de l'EHPAD les Lices-Jourdan accompagne le résident dans les actes de la vie courante. Son accompagnement peut concerner l'aide directe à assurer certains actes ou la stimulation à certains gestes pour que le résident développe ou conserve le plus longtemps possible son autonomie (alimentation, toilette, habillage, déplacements, ...) L'équipe soignante décide du niveau d'aide à mettre en place en fonction du besoin de chaque résident et sur la base du projet de soins et de vie personnalisé.

5. Projet d'accompagnement personnalisé

Dans les six mois suivant la signature du présent contrat de séjour, un document nommé « Projet d'accompagnement personnalisé » rappelle l'ensemble des prestations d'action sociale ou médico-sociale, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées. Ce document est signé à la fois par le médecin coordonnateur (ou, à défaut, par l'infirmière) et par le résident (ou son représentant légal).

Le projet d'accompagnement personnalisé est réévalué en équipe pluridisciplinaire et avec le résident une fois par an.

Le projet d'accompagnement personnalisé constitue la fiche d'objectifs personnalisés liée au présent contrat de séjour.

6. La restauration

L'établissement assure en totalité la nourriture et les boissons.

Dans les limites imposées par la vie en établissement, le service s'attache à respecter les goûts des résidents.

Les repas sont servis dans la salle à manger. Sur avis de l'équipe médicale et soignante, les repas peuvent être servis en chambre.

Les résidents peuvent inviter leurs proches à déjeuner. La demande doit être formulée au moins 3 jours avant la date convenue du repas aux services administratifs. Le repas de chaque convive est facturé au résident ou aux visiteurs selon les tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Pour préserver la convivialité de ces rencontres et la qualité du service, le Directeur se réserve le droit de limiter le nombre d'invités.

7. Le linge et son entretien

Le linge hôtelier est fourni par l'EHPAD les Lices-Jourdan et entretenu à la fois par la lingerie de l'établissement et par un prestataire de service.

Le linge personnel du résident est entretenu par l'établissement, sauf indication contraire. L'établissement ne propose pas de nettoyage à sec. Il est demandé à ce que le linge personnel du résident soit en coton.

Le linge doit être marqué à l'entrée avec le nom et le prénom du résident avec des étiquettes cousues..

Le linge personnel apporté au moment de l'admission dans le service doit être suffisant en quantité pour permettre son entretien régulier. En fonction des saisons et en fonction des besoins du résident, le linge doit être renouvelé et adapté.

8. Animation

Des animations, loisirs et activités sont proposés par l'EHPAD les Lices-Jourdan. Un planning hebdomadaire élaboré par la responsable d'animation est affiché dans les services. Des rencontres avec d'autres établissements, associations, écoles,... sont également prévues.

Certaines activités peuvent demander une participation financière adaptée.

Le résident est libre d'y participer ou non.

9. Le culte

Le résident peut pratiquer le culte de son choix en toute liberté, dans le respect des autres résidents et du personnel.

10. Autres prestations

Un coiffeur et un pédicure interviennent régulièrement dans l'établissement, et sur rendez-vous. Ces services sont à la charge du résident qui peut y recourir selon le tarif fixé par le prestataire.

L'EHPAD les Lices-Jourdan ne peut pas être tenu responsable des tarifs ou de la qualité de la prestation.

ARTICLE 4 : Conditions financières

1. Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental, sur proposition du Conseil d'administration. Ils couvrent les frais de fonctionnement de l'EHPAD les Lices-Jourdan pour les prestations définies dans le présent contrat de séjour.

La tarification se divise en 3 sections :

- Hébergement
- Soins
- Dépendance

Les tarifs applicables sont précisés dans l'annexe au contrat de séjour et sont révisés annuellement.

Par la signature du présent contrat de séjour, le résident ou son représentant légal s'engage à régler mensuellement, dès la réception de la facture émise par l'EHPAD les Lices-Jourdan, les frais d'hébergement et de dépendance au Trésor Public de Valognes. Le forfait soins est pris en charge par l'assurance maladie.

L'EHPAD les Lices-Jourdan est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

2. Conditions particulières de facturation

En cas d'hospitalisation ou en cas d'absence pour convenances personnelles, un tarif spécifique est appliqué, comme cela est expliqué en annexe.

3. Dépôt de garantie

A l'admission, le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 1000 € est exigé (délibération n° 03-2019 du conseil d'administration). Ce dépôt de garantie est restitué à la sortie définitive du résident sauf en cas de dégradations importantes de la chambre relevant d'un caractère volontaire où une retenue pourra être appliquée.

**ARTICLE 6 : Responsabilités respectives de l'établissement et du résident
dans le cadre des dommages subis ou occasionnés dans l'établissement**

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les règles générales de responsabilité applicables pour le résident dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée (défaut de surveillance...).

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause et éventuellement la victime, le résident bénéficie de l'assurance responsabilité civile et dommages accidents souscrite par l'établissement.

Au titre de l'assurance des biens et objets personnels du résident, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration et invite le résident à souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

Le résident et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et aux objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.

En ce qui concerne les objets de valeur tels que : bijoux, valeurs mobilières, l'établissement ne dispose pas de coffre et ne peut en accepter le dépôt.

ARTICLE 7 : Modification du contrat de séjour

Toute modification du présent contrat de séjour devra faire l'objet d'un avenant signé par les différentes parties.

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation du contrat de séjour

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être interrompu définitivement par une demande de résiliation d'une des deux parties au contrat.

1. Résiliation à l'initiative du résident

La décision de résiliation du contrat de séjour doit être notifiée au directeur de l'EHPAD les Lices-Jourdan par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit jours avant la date de départ prévue.

Le non respect de cette disposition entraînera la facturation des jours de préavis non effectués.

2. Résiliation pour inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil de l'établissement

En raison de l'état de santé du résident, et en cas d'urgence, le Directeur prend toutes les mesures appropriées, sur avis du médecin coordonnateur et/ou du médecin traitant. Le résident (ou son représentant légal) est averti dans les plus brefs délais des mesures prises et de leurs conséquences.

Si l'état de santé du résident ne permet plus son maintien dans l'établissement, et en dehors d'un cas d'urgence, le résident est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception des mesures prises par le Directeur sur avis du médecin coordonnateur.

3. Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité

Le Directeur doit garantir la tranquillité et la sécurité à l'ensemble des résidents. La signature du présent contrat de séjour implique l'acceptation du règlement de fonctionnement de l'établissement et le respect des règles de vie en collectivité. En cas de non respect de ces règles, une procédure de résiliation du contrat de séjour peut être engagée par le Directeur.

Les faits et les reproches établis sont portés à la connaissance du résident et/ou de son représentant légal. Si le comportement du résident ne se modifie pas après la notification des faits, le Directeur de l'EHPAD les Lices-Jourdan peut prendre la décision définitive de résilier le contrat de séjour, après avis du médecin coordonnateur et après avoir entendu le résident et/ou son représentant légal.

La décision définitive de résiliation du contrat de séjour est notifiée au résident par lettre recommandée avec accusé de réception. Le logement doit être libéré dans un délai de 30 jours après la notification de la décision définitive.

4. Résiliation pour défaut de paiement

Tout retard de paiement égal ou supérieur à 2 mois est notifié au résident ou à son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception. Le défaut de paiement doit être régularisé dans un délai d'un mois à partir de la date de notification du retard de paiement.

En cas de non-paiement dans le délai imparti pour la régularisation, le logement devra être libéré.

5. Résiliation par décès

Le décès du résident entraîne automatiquement la résiliation du contrat de séjour. Le représentant légal est informé dans les meilleurs délais du décès du résident par un membre du personnel.

Les frais d'obsèques sont à la charge de la famille ou des proches du résident.

Il est conseillé de souscrire un contrat d'obsèques au moment de l'admission en EHPAD.

Au décès du résident, dès lors que ses objets personnels ont été retirés des lieux qu'il occupait, seules les prestations d'hébergement délivrées antérieurement au décès mais non acquittées peuvent être facturées. (Loi 2014-344 relative à la consommation dite loi « Hamon »). **La facturation est donc effective jusqu'à la libération de la chambre qui doit intervenir dans les 30 jours suivant le décès.**

A défaut, les objets personnels du résident sont entreposés dans un local particulier de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°92.614 du 6 juillet 1992, et conservés pendant un délai d'une année.

Fait à Saint Sauveur le Vicomte,

Le Directeur

Le résident :

Le représentant légal :

Lorsque le résident est dans l'incapacité de signer le contrat de séjour et qu'un représentant légal n'a pas été désigné selon une décision de justice, mention en sera faite, validée par le médecin traitant et/ou le médecin coordonnateur de l'établissement.

Le présent document prendra alors valeur de Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) (art. L311-4 du CASF).

Visa du référent familial :

ANNEXE

Tarifs appliqués dans l'EHPAD les Lices-Jourdan au 1^{er} Janvier 2019 :

		Site des Lices	Site Jourdan
Tarif Journalier¹			
Tarif Hébergement			
Tarif Dépendance	GIR 1 à 2		
	GIR 3 à 4		
	GIR 5 à 6		
Tarif Réservation			
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> Ces tarifs se substituent au tarif hébergement à partir du 4^{ème} jour d'absence (selon le motif de l'absence) </div> 	Tarif Congé		
	Tarif Hospitalisation		
Tarif Occupation²			

1. Possibilité de faire une demande d'aide au logement en fonction des ressources du foyer.
2. Tarif appliqué jusqu'à la libération de la chambre (objets personnels retirés des lieux)